

**COMMISSARIAT GENERAL**N/REF: 540/92/CG/01/.....<sup>4164</sup> /JCM/2023**COMMUNIQUE AU PUBLIC****CONCERNE : TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT DE JUILLET 2023**

Conformément au dernier alinéa de l'article 27 de la loi n° 1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales, il est porté à la connaissance du public que la date limite du 16 Août 2023 pour la télédéclaration et le télépaiement des impôts et taxes est prolongée **au 25 Août 2023**.

Cette date concerne aussi les contribuables assujettis à la taxe de consommation qui n'ont pas pu télédéclarer et télépayer cette taxe à la date limite du 14 Août 2023 initialement prévue.

La télédéclaration et le télépaiement des impôts et taxes attendus au plus tard le 25 Août 2023 doivent se faire en ligne dans le système dénommé « UMUTANGAKORI ».

Le lien est : « <https://umutangakori.obr.gov.bi/login-econtribuableobr> ».

Les catégories des contribuables concernées par le report de cette date du 16 Août 2023 sont les suivantes :

1. Les Grands Contribuables ;
2. Les Moyens Contribuables, les ONG, les Ambassades et consulats qui déclarent et paient l'IRE pour leurs employés locaux, les employés locaux de ces Ambassades qui déclarent et paient eux-mêmes, les projets, les Etablissements publics à caractère administratif et Administrations personnalisées de l'Etat ainsi que les Associations Sans But Lucratif.

**Tous les contribuables concernés sont priés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour télédéclarer et télépayer durant cette prologation pour vous éviter des amendes éventuelles.**

Fait à Bujumbura, le 16/08/2023

**LE COMMISSAIRE GENERAL,**